Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 60984

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-50-60984

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.			c1a																				
Commerces de détail général.				c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces de restauration.							c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a															

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												
Services personnels.												S2											
Services particuliers.													S4										
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Entreposage intérieur de tout genre	634	5020							★														
Service d'aménagement paysager ou de déneigement		6344							★														
Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts	634	6375							★														
Autres entreposages	634	6379							★														
Service de construction résidentielle (entrepreneur général)		6611						★															
Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)		6612						★															
Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)		6613						★															
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
Ciné-parc		7213				★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★		★	★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35		30	35										
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	30	30	60	60		30	30										
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	1050	1050	2100	2100		900	1050										
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15		13	13										
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	4	6	6	6		4	4										
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6		6	6										
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	13	15	15	15		13	13										
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	8	8	15	15		8	8										
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	8	8	15	15		8	8										
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3										
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	8	6	10	10			8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	100	80	36	100	100			80										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

634	Une clôture d'une hauteur minimale et maximale est fixée à 2,75 mètres calculée à partir du sol adjacent est exigée.
635	L'entreposage extérieur ne devra pas excéder la hauteur de la clôture.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2013-104	ARS-148	2013-08-09
VS-RU-2018-76	ARS-1111	2018-08-09
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2020-74	ARS-1269	2020-08-18
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12